

IRON MOTORS

Motos de caractère only

25 et 26 avril 2026 - Circuit Carole - Paris

Règlement participants

Article 1 : Définition

Iron Motors est un rassemblement amical ouvert aux amateurs de motos anciennes et de caractères (ci-après désignés Véhicules), comprenant des démonstrations de roulages sur le circuit Carole à Villepepin (93). Iron Motors n'est pas une compétition, il n'y aura pas de départ en ligne, pas de chronométrage officiel, pas de classement.

Article 2 : Organisation

Iron Motors est organisé par le Iron Moto Club (ci-dessous désignée l'organisateur). Les participants et visiteurs sont priés d'observer strictement les instructions données par l'équipe organisatrice, tant à l'intérieur des parcs que sur le circuit. Les mini-motos et les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du circuit.

Article 3 : Véhicules admis

Cette manifestation est ouverte aux motos des années antérieures à 1981 (motos de série, de vitesse et d'endurance) et de motos préparées de type Café Racer ou répliques de motos des années 60 et 70 (ci après désignées Replica). L'organisateur se réserve le droit d'engager des véhicules à caractère exceptionnel antérieur ou postérieur aux années précitées.

Un contrôle technique sera effectué sur toutes les machines le samedi matin avant le début des roulages. A l'issue de ce contrôle, une plaque correspondant à la série sera apposée sur le devant de la machine. Voici les points qui seront vérifiés :

- Un coupe contact ou bouton de masse doit être installé sur le guidon/bracelet.
- Les échappements ne doivent pas être libres, pas de mégaphones libres, limite de bruit à 102dB. Attention, un contrôle au sonomètre sera réalisé par des commissaires techniques de la FFM, lors des contrôles techniques. Mais aussi en sortie de roulages, de façons aléatoires. Le but étant de sensibiliser chacun de vous aux nuisances occasionnées par le bruit trop élevé des motos. Il en va de la survie de notre passion...
- Les pneumatiques, les organes de freinage, doivent être en bon état (usure correcte), les échappements, les roues, les organes de commandes et de direction doivent être bien fixés et ne pas présenter de jeu anormal, les bracelets avec extrémité extérieure bouchée doivent être bien serrés à la fourche.
- Les repose pieds non repliables et creux doivent être bouchés par une matière PVC.
- Les machines ne doivent pas avoir d'éléments pointus, protubérants et tranchants (les leviers de frein et embrayage à boule conseillés sinon ils doivent être gainés par une durit). Les tiges de frein ou les vis de tendeurs de chaînes doivent être gainées par une durit.
- Les phares, clignotants, feux AR et rétroviseurs doivent être déposés. L'installation d'un film adhésif ou scotch sur ces éléments pourra être acceptée.
- Les béquilles centrales et latérales doivent être fixées solidement.

Article 4 : Inscriptions

L'inscription entraîne l'acceptation par le participant de ce règlement sans aucune réserve. Le fait de s'inscrire implique à chaque participant de respecter les instructions données sur place par l'organisateur. Compte tenu du nombre limité de participants, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions. L'organisateur se réserve également le droit de refuser la participation de véhicules ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans avoir à le justifier.

Article 5 : Engagements

Après acceptation par l'organisateur, l'engagement est ferme et non remboursable en cas de défection du participant. Malgré tout, en cas de force majeure et sur présentation d'une justification, si un concurrent ne peut participer, il pourra bénéficier d'un report de cet engagement à la prochaine édition d'Iron Motors. La date limite pour effectuer un tel changement est fixée au 1er avril 2026.

Article 6 : Catégories

Les véhicules définis à l'article 3 sont regroupés par catégories ou « séries », tenant compte de l'âge, de la

puissance et du genre de véhicules. Si dans une catégorie, le nombre des demandes dépasse le nombre de places disponibles, l'organisateur se réserve le droit de sélectionner les motos présentant le plus d'intérêt.

Article 7 : Accès à la piste

L'organisateur identifiera le participant et le véhicule engagés pour la durée de la manifestation.

A l'appel de l'organisateur et après passage en pré grille, les véhicules entrent en piste par séries. La personne inscrite sera la seule habilitée à piloter la machine engagée. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et à tout véhicule dépanneur, hormis ceux prévus par l'organisateur.

Conformément au règlement interne du circuit Carole, les séances de roulage dites « SERIES » seront limitées à vingt minutes maximum par groupe de quarante machines.

En cas de panne, le pilote devra ranger sa machine sur le bas côté, à l'intérieur des trajectoires si la situation au moment de l'incident le permet. Le cas échéant, un véhicule de service interviendra si l'organisateur estime que les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes. En aucun cas, le pilote ne pourra se déplacer seul sur la piste avant la fin de la série sans être accompagné par un agent de l'organisateur ou d'une personne habilitée par lui. En cas de chute d'un pilote, la série sera immédiatement interrompue, et tous les participants de celle-ci devront obligatoirement regagner la pré grille afin que les secours puissent intervenir en toute sécurité.

Il est formellement interdit de doubler le véhicule d'intervention lorsque celui-ci est en manœuvre sur la piste.

Aucun usager ou accompagnateur n'est autorisé à se rendre sur les lieux de la chute.

L'organisateur se réserve également le droit d'arrêter, à tout moment, une séance de roulage ou de fermer la piste, s'il estime que certaines conditions de sécurité ne sont plus ou pas requises : intempéries, état de la piste, insuffisance en personnel de sécurité ou médical, etc.

Article 8 : Sécurité

Les pilotes déclarent être en bonne santé, ne pas avoir de handicap de nature à mettre leur sécurité ou celle d'autrui en danger.

Les pilotes s'engagent à ne pas accéder à la piste sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de produits qui entravent la bonne conduite. L'organisateur met à disposition du matériel et personnels du service départemental de secours à l'infirmérie, plus un médecin pendant les heures d'ouverture de la piste.

Pour accéder à la piste, les pilotes doivent porter l'équipement suivant :

- un casque intégral aux normes NF ou Européenne.
- un pantalon en cuir (blue-jeans interdits)
- une paire de gants en cuir.
- une paire de bottes ou de chaussures montantes en cuir protégeant la malléole.
- un blouson de moto en cuir avec protections intégrées ou d'une combinaison de piste.
- une protection dorsale et des articulations est fortement conseillée.

Article 9 : Attitude des participants

Pour les démonstrations et roulages libres sur piste, toute notion de compétition est formellement interdite.

L'attitude des pilotes doit respecter cet état d'esprit, chacun doit savoir limiter son allure et tenir compte des véhicules plus lents. Le respect de la signalisation présentée par le personnel de piste est obligatoire (présentation des drapeaux lors du briefing obligatoire le samedi matin). L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement et sans avertissement pendant toute la durée de la manifestation, tout pilote jugé dangereux.

Article 10 : Passager

Un passager est interdit sur une moto solo, sauf dérogation du fait de l'organisateur.

Article 11 : Assurance

Conformément aux prescriptions des décrets des 18/10/1965, 20/10/1958 et des arrêtés des 01/12/1959 et 27/01/1969, les organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance auprès du courtier en assurance Assur Connect 1 parvis de la Défense 92800 Puteaux, pour garantir en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels survenus au cours de la manifestation, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents eux-mêmes. Cette police garantit également leur responsabilité civile vis-à-vis des personnes chargées du service d'ordre ou participant à l'organisation et au contrôle des épreuves. La manifestation est donc garantie conformément aux obligations légales.

Chaque participant devra être couvert par une assurance individuelle obligatoire. Voir article 17.

Article 12 : Parking-circulation

Les visiteurs et les participants se soumettront et respecteront la signalisation et fléchage des différents parkings et emplacements signalés dans l'enceinte du Circuit Carole. Tout déplacement devra s'effectuer à allure réduite.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement tout participant jugé dangereux.

Article 13 : Décharge de responsabilité

Par le fait de s'être engagé à participer à Iron Motors par le biais de l'inscription en ligne, le participant reconnaît avoir lu le présent règlement. En cas de chute sur la piste ou sur le site de la manifestation, en cas de vol ou détérioration de son matériel et/ou de ses véhicules, le participant sera le seul responsable. Et s'engage donc à ne pas poursuivre devant les tribunaux quels qu'ils soient le Iron Moto Club ou le circuit Carole.

Article 14 : Publicité

Les organisateurs peuvent prendre les accords qu'ils jugent utiles avec les partenaires de leur choix et en apposer la publicité où ils jugent bon, y compris sur une plaque fixée sur les véhicules participants.

Article 15 : Droit à l'image

Les concurrents inscrits autorisent l'organisateur à utiliser leur image pour la création et la distribution de films et reportages photos, pour la diffusion sur tous supports, types site internet, réseaux sociaux et promotion de Iron Motors (affiches, tracts, publicités).

Article 16 : Réclamations

Aucune réclamation ne sera admise du fait du caractère amical et convivial de cette manifestation. Dans le cas où, pour une raison de force majeure (intempéries, incident piste...), une ou des séries devaient être annulées, les participants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur. Chaque participant s'engage à respecter sans réserve les articles du présent règlement et les directives imposées par l'organisateur. Seul le règlement en langue française est admissible lors d'un litige.

Article 17 : Assurance individuelle obligatoire

Deux cas se présentent :

Le participant a déjà une assurance circuit (et non une assurance usage routier ordinaire), en ce cas il lui suffira de montrer son attestation d'assurance à son arrivée sur le circuit, à l'accueil des contrôles administratifs.

Le participant n'a pas d'assurance circuit, il doit donc choisir l'assurance fourni par l'organisateur, contracté auprès du courtier spécialisé Assur Connect.

Les garanties d'assurance et d'assistance définies ci-dessous sont accordées pendant toute la durée de la manifestation de roulage libre sur motos anciennes intitulée « IRON MOTORS 2026» qui se déroulera sur la piste du circuit Carole (93) les 25 et 26 avril 2026.

La Compagnie TOKIO MARINE HCC garantit le paiement des indemnités prévues ci-après en cas d'ACCIDENT subi par les assurés lorsqu'ils sont victimes d'accidents corporels pendant le déroulement de la manifestation et consécutivement à leur participation à la manifestation précitée exclusivement (les trajets A/R pour se rendre sur les lieux de la manifestation ne sont donc pas garantis).

Une assurance individuelle obligatoire, au coût de 10 euros, qui couvre les garanties suivantes :

DECES ACCIDENTEL : 50 000 Euros.

INFIRMITÉ PERMANENTE TOTALE par suite d'accident : 100 000 Euros, réductible en cas d'INFIRMITÉ PERMANENTE PARTIELLE selon barème.

Indemnité JOURNALIERE EN CAS DE COMA : (à partir de 10 jours consécutifs de coma et durant 365 jours) : 2% du capital décès accidentel par semaine de coma limité à 50 semaines.

INCAPACITE TEMPORAIRE à la suite d'un ACCIDENT : (à compter du 31 ème jour d'incapacité et pendant une durée maximale de 180 jours) : 50 Euros.

Aménagement du domicile OU véhicule : avec un maximum de 3.000 Euros

FRAIS DE TRAITEMENT à la suite d'un accident : à concurrence de 2 500 Euros.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT : selon les modalités indiquées dans la Convention ASSISTANCE.

Par dérogation aux Conditions Générales, Titre 1 – Dispositions Générales, paragraphe « Cessation des garanties », la limite d'âge est étendue à 80 ans dans le cadre du présent contrat pour l'événement sur circuit IRON MOTORS 2026.

BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES

En cas de DECES de l'ASSURE, il est précisé que les BENEFICIAIRES du capital prévu à cet effet seront :

- si l'ASSURE est marié : son conjoint non séparé de corps à ses torts, ni divorcé, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut ses héritiers,
- si l'ASSURE est signataire d'un PACS, son partenaire, à défaut ses héritiers,
- si l'ASSURE est veuf ou divorcé : ses enfants à défaut ses héritiers,
- si l'ASSURE est célibataire : ses héritiers.